

24 novembre 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier du 21 novembre 2008, la société Apax Partners SA (1) (45 avenue Kléber, 75784 Paris cedex 16), agissant de concert avec les sociétés Altamir Amboise SCA (2) et Apax Parallel Investment I (3), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2008, le seuil de 15% des droits de vote de la société CEGID GROUP, et détenir de concert, 1 047 123 actions CEGID GROUP représentant 2 094 246 droits de vote, soit 11,34% du capital et 17,82% des droits de vote de cette société (4), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Apax Partners SA	680 321	7,37	1 360 642	11,58
Altamir Amboise SCA (1)	159 805	1,73	319 610	2,72
Apax Parallel Investment I (2)	206 997	2,24	413 994	3,52
Total de concert	1 047 123	11,34	2 094 246	17,82

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droit de vote double par suite de l'inscription au nominatif des actions CEGID GROUP depuis quatre ans.

Le déclarant a en outre précisé détenir 334 357 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) donnant droit, par souscription, à 351 074 actions CEGID GROUP.

(1) Représentant les fonds communs de placement à risques Apax France IV FCPR, Apax France V-A FCPR, Apax France V-B FCPR.

(2) Société en commandite par actions représentée par son gérant Apax Partners & Cie Gérance, dont M. Maurice Tchenio est président.

(3) Apax Parallel Investment I, est un "limited partnership" de l'Etat du Delaware (USA) représenté par son "general partner", Apax CCMX LLC, une "limited liability company" immatriculée dans l'état du Delaware, elle-même représentée par Monsieur Maurice Tchenio.

(4) Sur la base d'un capital composé de 9 232 679 actions représentant 11 754 047 droits de vote.